conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GG 346-8% H

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.05.2017

4.0 22.09.2017 Date de la première version publiée: 26.11.2015

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : GG 346-8% H

Code du produit : 88004325

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Utilisation industrielle, Agent colorant

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Heraeus Deutschland GmbH & Co. KG

Heraeusstr. 12-14 63450 Hanau

Téléphone : +496181351

Adresse e-mail de la per- : sds@heraeus.com

sonne responsable de FDS (Heraeus Holding: EHS Chemical Safety)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +49 6132-84463

Numéro d'urgence international

Ce numéro de téléphone est valable 24 heures sur 24, 7 jours

sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 H361d: Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, H400: Très toxique pour les organismes aqua-

Catégorie 1 tiques.

3

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

1/35

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GG 346-8% H

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.05.2017

4.0 22.09.2017 Date de la première version publiée: 26.11.2015

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger









Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouil-

lards/ vapeurs/ aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Huiles, pic
Huile de romarin
Eucalyptus globulus, extraits
Oil, lavender
Huile de fenouil
toluène
Huiles, épicéa
Huiles de citron
essence de térébenthine

essence de térébenthine Huile de menthe poivrée

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GG 346-8% H

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.05.2017

4.0 22.09.2017 Date de la première version publiée: 26.11.2015

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Peintures

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
Huiles, pic	8016-78-2	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 10 - < 20
Huile de romarin	8000-25-7	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1B; H317 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 10 - < 20
Eucalyptus globulus, extraits	84625-32-1 283-406-2	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 5 - < 10
Oil, lavender	8000-28-0	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 5 - < 10
Huile de fenouil	8006-84-6	Skin Sens. 1; H317 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 5 - < 10
toluène	108-88-3 203-625-9 601-021-00-3	Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 Repr. 2; H361d STOT SE 3; H336 STOT RE 2; H373	>= 3 - < 5

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GG 346-8% H

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.05.2017

4.0 22.09.2017 Date de la première version publiée: 26.11.2015

		Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3;	
		H412	
Huiles, épicéa	8008-80-8	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 1 - < 2,5
Huiles de citron	8008-56-8	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 1 - < 2,5
essence de térébenthine	8006-64-2 232-350-7 650-002-00-6	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 1 - < 2,5
terpinéol	8000-41-7 232-268-1	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 5
bornane-2-one	76-22-2 200-945-0	Flam. Sol. 2; H228 Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H331 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335	>= 1 - < 5
Huile de menthe poivrée	8006-90-4	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 3; H412	>= 0,25 - < 1
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
Gilsonite	12002-43-6		>= 1 - < 5

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Le secouriste doit se protéger.

S'éloigner de la zone dangereuse.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GG 346-8% H

Date de révision: Version Date de dernière parution: 17.05.2017

4.0 22.09.2017 Date de la première version publiée: 26.11.2015

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Amener la victime à l'air libre. En cas d'inhalation

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'ar-

rêt respiratoire.

Faire appel à une assistance médicale.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver à fond avec: Polyéthylène glycol 400.

Appeler un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de con-

tact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris

sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Protéger l'oeil intact.

Appeler immédiatement un médecin.

Faire boire immédiatement beaucoup d'eau. En cas d'ingestion

Ne PAS faire vomir.

Faire appel à une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée. Risques

> Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

Susceptible de nuire au fœtus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des

Produits de combustion dan- :

gereux

problèmes de santé.

Oxydes de carbone Oxydes de métaux

Oxydes de soufre Oxydes d'azote (NOx) Chlorure d'hydrogène

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GG 346-8% H

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.05.2017

4.0 22.09.2017 Date de la première version publiée: 26.11.2015

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Information supplémentaire : Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

conteneurs fermés.

Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux

de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Suivez les conseils de manipulation et les recommandations

en matière d'équipement de protection. Assurer une ventilation adéquate.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.

Tace ou souterraines.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir le déversement, absorber avec des matières absor-

bantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / natio-

nale (voir section 13).

Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimi-

nation.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les sections: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Porter un équipement de protection individuel. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

yeux.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GG 346-8% H

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.05.2017

4.0 22.09.2017 Date de la première version publiée: 26.11.2015

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Se laver les

mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Entreposer séparément les vêtements de travail. Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements conta-

minés avant la réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

: Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver sous clé ou dans une zone accessible

uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
toluène	108-88-3	TWA	50 ppm 192 mg/m3	2006/15/EC
Information sup- plémentaire	Indicatif, Iden	tifie la possibilité d'a	bsorption significative à trav	ers la peau
		STEL	100 ppm 384 mg/m3	2006/15/EC
Information sup- plémentaire	Indicatif, Iden	tifie la possibilité d'a	bsorption significative à trav	ers la peau
		VME	20 ppm 76,8 mg/m3	FR VLE
Information sup- plémentaire		que de pénétration	ison d'effets toxiques pour la percutanée, Valeurs limites	
		VLCT (VLE)	100 ppm 384 mg/m3	FR VLE
Information sup- plémentaire		que de pénétration	ison d'effets toxiques pour la percutanée, Valeurs limites	
Gilsonite	12002-43-6	VME	0,6 mg/m3	FR VLE
Information sup- plémentaire	Valeurs limites indicatives			
essence de téré- benthine	8006-64-2	VME	100 ppm 560 mg/m3	FR VLE
Information sup- plémentaire	Valeurs limite	s indicatives		

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GG 346-8% H

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.05.2017

4.0 22.09.2017 Date de la première version publiée: 26.11.2015

bornane-2-one	76-22-2	VME	2 ppm 12 mg/m3	FR VLE
Information sup- plémentaire	Valeurs limites	s indicatives		

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	
Toluène	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	384 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	384 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	384 mg/kg
		peau	systémiques	p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	192 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	192 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	226 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	226 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	226 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	56,5 mg/m3
	Consomma- teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	8,13 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	56,5 mg/m3
Essence de térében- thine	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	11,2 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1,6 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,57 mg/kg p.c./jour
Terpineol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5,8 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	5,8 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1,17 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systé- miques	5 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,25 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	1,25 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,42 mg/kg p.c./jour
	Consomma-	Contact avec la	Aigu - effets systé-	2,5 mg/kg
	teurs	peau	miques	p.c./jour
	Consomma-	Ingestion	Long terme - effets	0,42 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GG 346-8% H

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.05.2017

4.0 22.09.2017 Date de la première version publiée: 26.11.2015

	teurs		systémiques	p.c./jour
	Consomma-	Ingestion	Aigu - effets systé-	2,5 mg/kg
	teurs		miques	p.c./jour
Bornane-2-one	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	17,6316
			systémiques	mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	10 mg/kg
		peau	systémiques	p.c./jour
	Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	4,3478 mg/m3
	teurs		systémiques	
	Consomma-	Contact avec la	Long terme - effets	5 mg/kg
	teurs	peau	systémiques	p.c./jour
	Consomma-	Ingestion	Long terme - effets	5 mg/kg
	teurs		systémiques	p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Toluène	Eau douce	0,68 mg/l
	Eau de mer	0,68 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,68 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	13,61 mg/l
	Sédiment d'eau douce	16,39 mg/kg
	Sédiment marin	16,39 mg/kg
	Sol	2,89 mg/kg
Terpineol	Eau douce	62 µg/l
	Eau de mer	6,2 µg/l
	Station de traitement des eaux usées	2,57 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,442 mg/kg
	Sédiment marin	0,044 mg/kg
	Sol	0,052 mg/kg
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	16,6 Aliments mg
		/ kg
Bornane-2-one	Eau douce	0,0093 mg/l
	Eau de mer	0,00093 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,093 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,139 mg/kg
	Sédiment marin	0,0139 mg/kg
	Sol	2,17 mg/kg
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	5,56 Aliments mg
		/ kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection des mains

Remarques : Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Veuillez

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GG 346-8% H

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.05.2017

4.0 22.09.2017 Date de la première version publiée: 26.11.2015

observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Le produit étant un mélange à base de plusieurs substances, la durabilité de la matière du gant ne peut pas être calculée à l'avance et elle doit être testée avant l'utilisa-

tion.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en pré-

sence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par

les directives d'exposition.

Filtre de type : Type de Filtre recommandé:

Filtre de type ABEK-P

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : brun foncé

Odeur : aromatique

Seuil olfactif : Donnée non disponible

pH : Donnée non disponible

Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : > 35 °C

(1.013 hPa)

Point d'éclair : 43 °C

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Limite d'explosivité, supé-

rieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GG 346-8% H

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.05.2017

4.0 22.09.2017 Date de la première version publiée: 26.11.2015

Pression de vapeur : <= 1.100 hPa (50 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : pratiquement insoluble (20 °C)

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammabilité

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, dynamique : 110 mPa.s (23 °C)

Viscosité, cinématique : > 40 mm2/s (23 °C)

 $> 20,5 \text{ mm2/s } (40 \degree \text{C})$

Propriétés explosives : Non applicable

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Auto-inflammation : Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

11/35

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GG 346-8% H

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.05.2017

4.0 22.09.2017 Date de la première version publiée: 26.11.2015

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Donnée non disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l

> Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

née

Toxicité aiguë par voie cuta- : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Huiles, pic:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Huile de romarin:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 (Lapin): > 10.000 mg/kg

Eucalyptus globulus, extraits:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

née

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Huile de fenouil:

12/35

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GG 346-8% H

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.05.2017

4.0 22.09.2017 Date de la première version publiée: 26.11.2015

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta- :

née

DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

toluène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 28,1 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

Huiles, épicéa:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Huiles de citron:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

essence de térébenthine:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg

Méthode: Avis d'expert

Remarques: Basé sur la classification harmonisée du règle-

ment UE 1272/2008, Annexe VI

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 13,7 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Estimation de la toxicité aiguë: 1.100 mg/kg

Méthode: Avis d'expert

Remarques: Basé sur la classification harmonisée du règle-

ment UE 1272/2008, Annexe VI

terpinéol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GG 346-8% H

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.05.2017

4.0 22.09.2017 Date de la première version publiée: 26.11.2015

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4,76 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

bornane-2-one:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Souris): 1.310 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë (Humain): > 50 - 500 mg/kg

Méthode: Avis d'expert

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 0,5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Huile de menthe poivrée:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

Gilsonite:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Composants:

Huiles, pic:

Résultat: Irritation de la peau

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Huile de romarin:

Espèce: Lapin

Résultat: Irritation de la peau

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GG 346-8% H

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.05.2017

4.0 22.09.2017 Date de la première version publiée: 26.11.2015

Eucalyptus globulus, extraits:

Résultat: Irritation de la peau

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Huile de fenouil:

Résultat: Irritation légère de la peau

toluène:

Espèce: Lapin

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.4.

Résultat: Irritation de la peau

Huiles, épicéa:

Résultat: Irritation de la peau

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Huiles de citron:

Espèce: Lapin

Résultat: Irritation de la peau

essence de térébenthine:

Espèce: Epiderme humain reconstitué (RHE)

Résultat: Irritation de la peau

terpinéol:

Espèce: Lapin

Méthode: OCDE ligne directrice 404

Résultat: Irritation de la peau

Huile de menthe poivrée:

Espèce: Lapin

Résultat: Irritation de la peau

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Gilsonite:

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

Huiles, pic:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GG 346-8% H

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.05.2017

4.0 22.09.2017 Date de la première version publiée: 26.11.2015

Résultat: Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Huile de romarin:

Résultat: Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Eucalyptus globulus, extraits:

Résultat: Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Huile de fenouil:

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

toluène:

Espèce: Lapin

Méthode: OCDE ligne directrice 405 Résultat: Pas d'irritation des yeux

Huiles de citron:

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

essence de térébenthine:

Résultat: Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Remarques: Basé sur la classification harmonisée du règlement UE 1272/2008, Annexe VI

terpinéol:

Espèce: Lapin

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Résultat: Irritant pour les yeux, réversible en 7 jours

bornane-2-one:

Résultat: Irritation des yeux

Huile de menthe poivrée:

Espèce: Lapin

Résultat: Irritation des yeux

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Gilsonite:

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GG 346-8% H

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.05.2017

4.0 22.09.2017 Date de la première version publiée: 26.11.2015

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Huiles, pic:

Voies d'exposition: Contact avec la peau

Résultat: positif

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Evaluation: Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

Huile de romarin:

Résultat: Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou prouvé, chez l'homme

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Eucalyptus globulus, extraits:

Type de Test: Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)

Voies d'exposition: Contact avec la peau

Espèce: Souris

Méthode: OCDE ligne directrice 429

Résultat: positif

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Evaluation: Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

Huile de fenouil:

Type de Test: Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)

Voies d'exposition: Contact avec la peau

Espèce: Souris

Méthode: OCDE ligne directrice 442B

Résultat: positif

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Evaluation: Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

toluène:

Type de Test: Test de Maximalisation Voies d'exposition: Contact avec la peau

Espèce: Cochon d'Inde

Méthode: OCDE ligne directrice 406

Résultat: négatif

Huiles, épicéa:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GG 346-8% H

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.05.2017

4.0 22.09.2017 Date de la première version publiée: 26.11.2015

Evaluation: Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Huiles de citron:

Type de Test: Test patch d'application cutanée répétée sur l'humain (HRIPT)

Voies d'exposition: Contact avec la peau

Résultat: positif

Evaluation: Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

essence de térébenthine:

Type de Test: Test de Maximalisation Voies d'exposition: Contact avec la peau

Espèce: Cochon d'Inde

Résultat: positif

Evaluation: Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

terpinéol:

Type de Test: Test de Maximalisation Voies d'exposition: Contact avec la peau

Espèce: Cochon d'Inde

Méthode: OCDE ligne directrice 406

Résultat: négatif

Huile de menthe poivrée:

Type de Test: Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)

Voies d'exposition: Contact avec la peau

Espèce: Souris

Méthode: OCDE ligne directrice 429

Résultat: positif

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Evaluation: Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Huile de romarin:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Résultat: négatif

Eucalyptus globulus, extraits:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

18 / 35

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GG 346-8% H

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.05.2017

4.0 22.09.2017 Date de la première version publiée: 26.11.2015

: Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

: Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

toluène:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères Résultat: négatif

: Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Mutagénicité (Essai cytogénétique in vivo sur la

moelle osseuse de mammifère - Analyse chromosomique)

Espèce: Souris

Voie d'application: Ingestion

Résultat: négatif

Huiles de citron:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

essence de térébenthine:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

terpinéol:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

bornane-2-one:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de

mammifères (test cytogénétique in vivo)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GG 346-8% H

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.05.2017

4.0 22.09.2017 Date de la première version publiée: 26.11.2015

Espèce: Souris Résultat: négatif

Gilsonite:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Résultat: négatif

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

toluène:

Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation (vapeur)

Durée d'exposition: 24 Mois

Résultat: négatif

terpinéol:

Espèce: Souris

Voie d'application: Injection intrapéritonéale

Durée d'exposition: 8 semaines

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus.

Composants:

Eucalyptus globulus, extraits:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude de toxicité à doses répétées combinées

avec test de dépistage de toxicité de reproduction et/ou déve-

loppement Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Méthode: OCDE ligne directrice 422

Résultat: négatif

toluène:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction sur une

génération Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation (vapeur)

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation (vapeur)

Résultat: positif

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GG 346-8% H

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.05.2017

4.0 22.09.2017 Date de la première version publiée: 26.11.2015

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Quelques preuves d'effets néfastes sur le développement sur

base de tests sur les animaux.

essence de térébenthine:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction sur une

génération Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Fécondité / développement embryonnaire pré-

coce

Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion Méthode: OCDE ligne directrice 414

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

terpinéol:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude de toxicité à doses répétées combinées

avec test de dépistage de toxicité de reproduction et/ou déve-

loppement Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion Méthode: OCDE ligne directrice 422

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Étude de toxicité à doses répétées combinées avec test de dépistage de toxicité de reproduction et/ou déve-

loppement Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Méthode: OCDE ligne directrice 422

Résultat: négatif

bornane-2-one:

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Fécondité / développement embryonnaire pré-

coce

Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Résultat: négatif

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GG 346-8% H

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.05.2017

4.0 22.09.2017 Date de la première version publiée: 26.11.2015

Composants:

toluène:

Evaluation: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

bornane-2-one:

Evaluation: Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

toluène:

Organes cibles: Système nerveux central

Evaluation: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Eucalyptus globulus, extraits:

Espèce: Rat

NOAEL: 300 mg/kg LOAEL: 1.000 mg/kg Voie d'application: Ingestion Durée d'exposition: 5 sem.

Méthode: OCDE ligne directrice 422

toluène:

Espèce: Rat LOAEL: 1,875 mg/l

Voie d'application: Inhalation (vapeur)

Durée d'exposition: 6 Mois

terpinéol:

Espèce: Rat

NOAEL: 250 mg/kg

Voie d'application: Ingestion Durée d'exposition: 56 Jrs

Méthode: OCDE ligne directrice 422

bornane-2-one:

Espèce: Rat

NOAEL: 250 mg/kg

Voie d'application: Contact avec la peau

Durée d'exposition: 13 sem.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GG 346-8% H

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.05.2017

4.0 22.09.2017 Date de la première version publiée: 26.11.2015

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Huiles, pic:

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

Huile de romarin:

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

Eucalyptus globulus, extraits:

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

Huile de fenouil:

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

toluène:

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

Huiles, épicéa:

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

Huiles de citron:

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

essence de térébenthine:

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GG 346-8% H

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.05.2017

4.0 22.09.2017 Date de la première version publiée: 26.11.2015

Expérience de l'exposition humaine

Composants:

toluène:

Inhalation Organes cibles: Système nerveux central

Symptômes: Troubles neurologiques, Fatigue, Vertiges

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Huiles, pic:

Toxicité pour les poissons : CL50 :> 0,1 - 1 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

: CE50 : > 0,1 - 1 mg/lDurée d'exposition: 48 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

1

Huile de romarin:

Toxicité pour les poissons LL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 0,1 - 1

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 1

Eucalyptus globulus, extraits:

Toxicité pour les poissons CL50 : > 1 - 10 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Huile de fenouil:

Toxicité pour les poissons CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 1 - 10

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1 - 10 mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GG 346-8% H

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.05.2017

4.0 22.09.2017 Date de la première version publiée: 26.11.2015

les autres invertébrés aqua-

tiques

Durée d'exposition: 48 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les algues : CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): > 1 - 10

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

toluène:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus kisutch (saumon argenté)): 5,5 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 3,78 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : NOEC (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 10 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Nitrosomonas sp.): 84 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 1,39 mg/l

Durée d'exposition: 40 jr

Espèce: Oncorhynchus kisutch (saumon argenté)

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

NOEC: 1 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

NOEC: 0,74 mg/l Durée d'exposition: 7 jr

Espèce: Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)

Huiles, épicéa:

Toxicité pour les poissons : LL50 : > 0,1 - 1 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 0,1 - 1 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les algues : EL50 : > 0,1 - 1 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GG 346-8% H

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.05.2017

4.0 22.09.2017 Date de la première version publiée: 26.11.2015

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 1

Huiles de citron:

Toxicité pour les poissons : CL50 : > 0,1 - 1 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 0,1 - 1 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les algues : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 1 -

10 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

1

essence de térébenthine:

Toxicité pour les poissons : LL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 29 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 8,8 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : EL50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 16,4 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

terpinéol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 62 - 80 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 73 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 3,9

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GG 346-8% H

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.05.2017

4.0 22.09.2017 Date de la première version publiée: 26.11.2015

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 68

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

bornane-2-one:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 35 - 50 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 110 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 : > 100 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Huile de menthe poivrée:

Toxicité pour les poissons : LL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 10 - 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 10 - 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les algues : EL50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 10 - 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les microorga-

nismes

EC10 : 51 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Huile de romarin:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Eucalyptus globulus, extraits:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GG 346-8% H

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.05.2017

4.0 22.09.2017 Date de la première version publiée: 26.11.2015

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Huile de fenouil:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: >= 90,7 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301B

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

toluène:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 86 % Durée d'exposition: 20 jr

Huiles, épicéa:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Huiles de citron:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: > 60 % Durée d'exposition: 28 jr

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

essence de térébenthine:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 71,7 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

terpinéol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 80 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 310

bornane-2-one:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 77 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GG 346-8% H

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.05.2017

4.0 22.09.2017 Date de la première version publiée: 26.11.2015

Huile de menthe poivrée:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Huile de romarin:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: > 4

Eucalyptus globulus, extraits:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: > 4

Huile de fenouil:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: > 4

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

toluène:

Bioaccumulation : Espèce: Leuciscus idus(Ide)

Facteur de bioconcentration (FBC): 90

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 2,73

Huiles, épicéa:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: > 4

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Huiles de citron:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: > 4

essence de térébenthine:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: > 4

Méthode: OCDE Ligne directrice 117

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

terpinéol:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 2,6

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GG 346-8% H

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.05.2017

4.0 22.09.2017 Date de la première version publiée: 26.11.2015

bornane-2-one:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 2,414

Huile de menthe poivrée:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: $\log Pow: > 4$

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux

réglementations locales.

Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADN : UN 1263
ADR : UN 1263
RID : UN 1263
IMDG : UN 1263
IATA : UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : PEINTURES
ADR : PEINTURES

30 / 35

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GG 346-8% H

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.05.2017

4.0 22.09.2017 Date de la première version publiée: 26.11.2015

RID : PEINTURES

IMDG : PAINT

(Oils, spike, Rosemary oil)

IATA : Paint

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 3
ADR : 3
RID : 3
IMDG : 3
IATA : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes : 3

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes : 3
Code de restriction en tun- : (D/E)

nels

RID

Groupe d'emballage : III Code de classification : F1 Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes : 3

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 3 EmS Code : F-E, <u>S-E</u>

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne- :

ment (avion cargo)

Instruction d'emballage (LQ) : Y344 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionne-

ment (avion de ligne)

355

366

31 / 35

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GG 346-8% H

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.05.2017

4.0 22.09.2017 Date de la première version publiée: 26.11.2015

Instruction d'emballage (LQ) Y344 Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environne-

ment

ADR

Dangereux pour l'environne-

ment

RID

Dangereux pour l'environneoui

ment

IMDG

Polluant marin oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines subs-

tances et préparations dangereuses et de certains ar-

ticles dangereux (Annexe XVII)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

: toluène (48)

Règlement (CE) Nº 850/2004 concernant les polluants

organiques persistants

Non applicable

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et : du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

> Quantité 1 Quantité 2

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GG 346-8% H

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.05.2017

4.0 22.09.2017 Date de la première version publiée: 26.11.2015

E1 DANGERS POUR 100 t 200 t

L'ENVIRONNEMENT

P5c LIQUIDES 5.000 t 50.000 t

INFLAMMABLES

Maladies Professionnelles : 4 bis, 84, 65

(R-461-3, France)

Installations classées pour la : protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

4331, 4510, 4734

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

• •	•	
H225	:	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	:	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	:	Matière solide inflammable.
H301	:	Toxique en cas d'ingestion.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H304	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	:	Nocif par contact cutané.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	:	Toxique par inhalation.
H332	:	Nocif par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	:	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GG 346-8% H

Version Date de révision: Date de dernière parution: 17.05.2017

4.0 22.09.2017 Date de la première version publiée: 26.11.2015

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables

Flam. Sol. : Matières solides inflammables Repr. : Toxicité pour la reproduction

Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC -Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Procédure de classification:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



GG 346-8% H

Version 4.0	Date de révision: 22.09.2017	Date de dernière parution: 17.05.2017 Date de la première version publiée: 26.11.2015
Flam. Liq. 3	H226	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Repr. 2	H361d	Méthode de calcul
Aquatic Acute	e 1 H400	Méthode de calcul
Aquatic Chro	nic 1 H410	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR/FR